

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS223

présenté par
M. Costes

ARTICLE 6

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« En parallèle de ces contrats d'objectifs et de moyens, la région, les organismes de formation et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives planifient globalement, chaque année, le nombre d'apprentis que les entreprises du territoire sont susceptibles de recruter et dressent un annuaire de celles-ci. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer un dialogue, chaque année, entre la Région, les organismes de formation et les représentants des entreprises du territoire afin de quantifier globalement les besoins en apprentis de celles-ci.

Ce rendez-vous permettra, comme c'est le cas en Allemagne, aux organismes de formation d'avoir une information sur le nombre d'apprentis qui pourront être recrutés chaque année afin d'ajuster le nombre d'élèves dans les sections et d'orienter les jeunes vers les entreprises qui recherchent.

Cette disposition sera également un moyen de valoriser l'apprentissage en évitant que, comme trop souvent, certains jeunes se retrouvent finalement sans établissement d'accueil pour réaliser leur apprentissage ou qu'une entreprise ne trouve pas d'apprenti alors qu'elle propose un poste.

Un tel dialogue renforcera les liens entre les organismes de formation et les entreprises et incitera ces dernières à accueillir davantage d'apprentis.